

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
CINQUIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(2013-2014)
LE 10 DÉCEMBRE 2013**

01.00 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, la séance est ouverte par Monsieur Éric Allard, président du comité exécutif.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2013 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC ALLARD, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Claudine Caron-Lavigueur (2)
Marie-Louise Kerneis (7)
Suzanne Tremblay (6)

MM. les commissaires

Marcel Gélinas (3)
Alain Lemieux (21)

Tous commissaires formant quorum.

ET :

Les commissaires représentants du comité de parents

M. Richard Pilote, niveau primaire
M. Marc Viau, niveau secondaire

AINSI QUE :

M^{mes} Michelle Fournier, directrice générale
Louise Beaupré, directrice générale adjointe
MM. André Guérard, directeur général adjoint
François Jannelle, directeur général adjoint
M^e Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

ET :

M^{me} Germen Brière, directrice du Service des ressources financières
M. Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles

ÉTAIT ABSENT

M. André Dugas (11)

03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Rien à signaler.

C.E.-03418-12-13

04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que les membres du comité exécutif adoptent l'ordre du jour tel que modifié, à savoir :

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013

06.02 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ajournée du 12 novembre 2013.

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

09.01 Liste des comptes – Validation

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

10.01 Non-renouvellement du bail du Club de croquet Georges Boyer à l'école Notre-Dame-Saint-Joseph (Édifice Saint-Joseph).

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

13.01 Achat d'une partie des actifs d'« Autobus Brosseau & Fils inc. » par « Autobus St-Isidore inc. » et de l'autre partie par « Les Autobus St-Michel inc. »
(Modification)

14.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

Rien à signaler.

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

06.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en

C.E.-03419-12-13

ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ».

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Viau, commissaire représentant du comité de parent, niveau secondaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013.

Et que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03420-12-13

06.02 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 12 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ».

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ajournée du 12 novembre 2013.

Et que le procès-verbal de la séance ajournée du 12 novembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

09.01 LISTE DES COMPTES – Validation

Madame Germen Brière, directrice du Service des ressources financières, confirme ne pas avoir eu de questions relativement aux comptes payés pour la période commençant le 31 octobre 2013 et se terminant le 2 décembre 2013 est déposée.

10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

C.E.-03421-12-13

10.01 NON-RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CLUB DE CROQUET GEORGES BOYER À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-SAINT-JOSEPH (ÉDIFICE SAINT-JOSEPH)

Monsieur Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que la Direction de santé publique de la Montérégie juge que les activités de la salle de croquet sont incompatibles avec celle des activités scolaires;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire peut mettre fin au protocole d'entente, deux (2) mois avant son expiration;

CONSIDÉRANT que le Club de croquet Georges Boyer a mis fin à ses activités;

CONSIDÉRANT que ce bail prendra fin le 31 mars 2014.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Gélinas, commissaire,

de mettre fin au protocole d'entente entre la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et le Club de croquet Georges Boyer, lequel met à la disposition de ce dernier des locaux situés au sous-sol de l'école Notre-Dame-Saint-Joseph (Édifice Saint-Joseph), et ce, à compter du 31 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

C.E.-03422-12-13

13.01 ACHAT D'UNE PARTIE DES ACTIFS D'« AUTOBUS BROSSEAU & FILS INC. » PAR « AUTOBUS ST-ISIDORE INC. » ET DE L'AUTRE PARTIE PAR « LES AUTOBUS ST-MICHEL INC. »

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT la demande de transfert écrite et signée par Monsieur Raymond Lacoste, président d'« Autobus St-Isidore inc. »;

CONSIDÉRANT la demande de transfert écrite et signée par Monsieur Christian Boyer, président de « Les Autobus St-Michel inc. »;

CONSIDÉRANT la lettre écrite par M^e Clément Leblanc, notaire, confirmant la vente d'une partie des actifs d'« Autobus Brosseau & Fils inc. » à « Autobus St Isidore inc. » et de l'autre partie à « Les Autobus St-Michel inc. »;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations et obligations des transporteurs « Autobus St-Isidore inc. » et « Les Autobus St-Michel inc. » envers la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries demeureront totalement inchangées.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Gélinas,
commissaire,

que les membres du comité exécutif autorisent le transfert
des contrats en lien avec la vente d'une partie des actifs
d'« Autobus Brosseau & fils inc. » à « Autobus St-Isidore
inc. » et de l'autre partie à « Les Autobus St-Michel inc. » à
compter du 30 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

C.E.-03423-12-13

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 14,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay, commissaire,

que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

1320 003

D:\Textes\Comité exécutif (Procès-verbaux et présences)\2013-2014\5. 10 décembre 2013 - 1320-003.doc

Secrétaire générale